

imprévus et de courte durée et que la personne assurée est censée rentrer au Canada pour tout problème de santé préexistant ou de longue durée. La plupart du temps, l'assurance-maladie complémentaire prévoit l'évacuation en cas d'urgence, et cette évacuation est souvent obligatoire en cas de problème grave. Vous pourrez déduire de vos revenus vos frais médicaux à l'étranger et aussi les primes d'assurance complémentaire.

Vous devriez vous procurer une assurance complémentaire avant de quitter le Canada. Au moment de l'achat, vérifiez les points suivants :

- Les frais d'hospitalisation et les frais médicaux connexes sont-ils réglés directement par la compagnie d'assurances?
- L'assurance couvre-t-elle votre évacuation vers le Canada?
- Exclut-elle les maladies et affections préexistantes?
- La compagnie versera-t-elle à l'hôpital une avance de fonds en espèces si celui-ci l'exige?
- L'assurance couvre-t-elle les coûts liés à un décès à l'étranger, y compris le rapatriement d'une dépouille au Canada?

- La compagnie d'assurances offre-elle ses services 24 heures sur 24, 7 jours sur 7?

Certaines polices d'assurance offertes aux voyageurs couvrent également l'annulation d'un vol pour des raisons médicales.

### *Les biens immobiliers*

Règles concernant la déclaration de biens immobiliers à l'étranger

Les Canadiens qui possèdent des biens immobiliers à l'étranger doivent déclarer ces biens à Revenu Canada. Cette disposition est récente et vise à faire en sorte que les résidents fassent état, dans leur déclaration de revenus, de leurs gains en capital et des intérêts qu'ils touchent sur leurs biens à l'étranger. Les règles à cet égard ont été établies en 1996, mais leur application a été reportée et la première date limite de déclaration est maintenant fixée au 30 avril 1999. Tous les Canadiens détenant à l'étranger des biens immobiliers dont la valeur dépasse 100 000 \$ doivent dorénavant déclarer ces biens. Des amendes substantielles sont prévues en cas de non-respect de ces règles.